



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Route D307 du PR 29 + 644 au PR 31 + 509

Fleurieux-sur-l'Arbresle

Service Voirie Nord

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVN-260755-AT

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2025-0026 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-12-22-00002 du 22 décembre 2025 portant réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2026 ;

Vu l'avis du Service Moyens d'exploitation routière en date du 09/07/2026 ;

Vu la demande présentée par Département du Rhône_Centre technique de Fleurieux sur l'Arbresle 87 Route de Pont Dorieux 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE en date du 09/07/2026 ;

Considérant que pendant les travaux de Entretien de la voirie sur la D307, commune(s) de Fleurieux-sur-l'Arbresle, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 17/08/2026 à 06:00 et jusqu'au 22/08/2026 à 16:00, date de fin des travaux sur la RD307, commune de Fleurieux sur l'Arbresle, la circulation sera interdite à tous véhicules en l'Arbresle et l'entrée de l'A89. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, des forces de l'ordre, des secours et d'incendie, les convois exceptionnels et les transports en commun.

Pour les convois exceptionnelles, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6.00 mètres avec une bande roulable de 3.00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

La route sera ouverte chaque jour après les travaux.

Des déviations seront mises en place par la RD596, puis RD70 et RD307

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : Département du Rhône_Centre technique de Fleurieux sur l'Arbresle, représentée par Fabien KAPP (tel : 06 84 92 75 64)

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie
- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- TRANSDEV : sebastien.chambost@transdev.fr
- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées
- le chef du service Sécurité et Transports/Unité Sécurité et Réglementation Routières de la Direction départementale des Territoires du Rhône
- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

10 juillet 2026

À VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, le
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie



Dominique VALOIS
Chef de service voirie nord

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux

- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
